

**Séance publique du 26 avril 2002**

**Délibération n° 2002-0583**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon nord - Contrôle de l'exploitation - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif au contrôle de l'exploitation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon nord arrive à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de le renouveler.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cette prestation est-il soumis au Conseil.

Cette prestation consiste à :

- s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien de l'ensemble des installations,
- vérifier que les réglementations et les règles de sécurité en vigueur seront respectées,
- contrôler l'application des mesures prises contre les nuisances, la pollution atmosphérique, les odeurs et le bruit,
- analyser les flux d'ordures ménagères traitées,
- assister la communauté urbaine de Lyon au cours de toute négociation à mener avec le concessionnaire,
- examiner et analyser le compte d'exploitation (bilan annuel),
- contrôler et viser les factures mensuelles présentées par le concessionnaire.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande en application des articles 33,39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics, avec :

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| - un montant minimum annuel | 27 000 € HT |
| - un montant maximum annuel | 36 000 € HT |

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année. Il pourrait être expressément reconduit pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide :**

a) - que la prestation visée ci-dessus sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour son attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 5320 - compte 617 100 - fonction 812 - ligne de gestion 011450.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,